

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

1. ENVIRONNEMENT : Convention entre la Ville et l'association les Bouchons d'Amour

2. RPE : Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la ville et l'État dans le cadre du fonds innovation petite enfance

3. ADMINISTRATION : Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n°1 au règlement intérieur

4. DOMAINE : Acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse

5. LOGEMENTS SOCIAUX : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Pibrac

6. PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

7. MOBILITE : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

8. FINANCES : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion Jouan Renaud comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ?

Qui est contre ? À l'unanimité, donc Marion, je te laisse faire l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a attribué le marché public - accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville. Celui-ci comporte 27 lots. Deux de ces lots ont été spécialement prévus pour un approvisionnement de la cantine en légumes et fruits bio. Cet approvisionnement pourra se faire grâce à une plate-forme qui fait l'interface entre les producteurs et les collectivités. Le futur agriculteur pourra travailler avec cette plate-forme s'il le souhaite ou, vu le prix du marché, nous pourrions aussi passer de gré à gré.

Quatre concessions du cimetière ont été vendues pour un montant total de 1 125 euros. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. ENVIRONNEMENT : Convention entre la Ville et l'association Les Bouchons d'Amour

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit de passer une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les bouchons d'amour, une association de Toulouse connue nationalement. Elle a pour but de récolter les bouchons en plastique sur nos bouteilles, mais également les couvercles en plastique. Une fois récoltés, ils viendront chercher les contenants et les contenus et enverront le tout dans une usine de l'Est de la France. Le résultat de cette vente permettra à la commune, si elle le souhaite ou si elle a des demandes, de financer des restes à charge concernant l'achat de matériel médical, fauteuil ou autre, tout ce qui reste à la charge du malade en passant par le CCAS de Pibrac. Cette convention est reconduite chaque année et peut évidemment être résiliée en cas de non-respect de la part de l'association. Nous vous demandons aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat avec l'association Les bouchons d'Amour.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Y aura-t-il une possibilité pour les Pibracais de déposer des bouchons ?

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Oui, Monsieur ROUX, excusez-moi, je ne l'ai pas indiqué. Nous aurons des boites cartonnées à la Maison des Citoyens, aux ALAE et certainement à la mairie. Nous verrons la faisabilité avec le Président de l'association.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC01 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Bouchons d'Amour

L'association les Bouchons d'Amour a pour objectif de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons et couvercles en plastique vers des entreprises de recyclage et de gérer les fonds issus de leur vente.

La collecte des fonds est destinée à aider :

- les personnes en situation de handicap en subventionnant l'acquisition d'équipements spécifiques, l'aménagement de l'habitat en matière d'accès, de mobilité ou l'aménagement de véhicule.
- les associations qui œuvrent pour le handicap et des actions humanitaires.

Pour offrir une valorisation utile à ces déchets la Ville de Pibrac envisage un partenariat avec ladite association pour la mise en place d'une collecte gratuite dans les écoles publiques de la ville.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention conclue pour un an sera automatiquement renouvelée par application du principe de reconduction tacite à chaque date anniversaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour, ci-annexée,
Considérant l'intérêt de mener une action solidaire partagée par les écoles publiques et les Pibracais au bénéfice d'enfants et d'adultes en situation de handicap,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour telle qu'annexée à la présente délibération autorisant la collecte des bouchons et couvercles en plastiques recyclables dans les écoles publiques de la ville.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte subséquent.

2. RPE : Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la ville et l'État dans le cadre du fonds innovation petite enfance

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Le Relais petite enfance de la Ville de Pibrac a déposé un dossier de candidature pour un appel à projets sur un fond d'innovation petite enfance. L'objectif est de renforcer la qualité des modes d'accueil du jeune enfant de la Ville. Cela se traduira, pour une partie des fonds, par des formations des acteurs de la collectivité référents du dispositif. Cela permettra une montée en compétence. Ce projet s'inscrit bien évidemment dans une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1 000 premiers jours qui est déjà à l'œuvre dans notre commune. L'objet de cette délibération est de pouvoir autoriser Madame le Maire de signer cette convention pluriannuelle qui aura cours entre 2023 et 2025 relative au versement de l'aide financière octroyée dans le cadre de ce fonds d'innovation petite enfance.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc 18 k€ sur trois ans. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. J'en profite pour remercier le très gros travail de Stéphanie qui, en plus de toutes les missions qu'elle réussit avec brio, est très en alerte pour les potentielles recettes pour la commune. Nous la remercions bien sincèrement pour ce travail.

Délibération n° 202402DEAC02 « RPE »

Objet : Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et l'Etat dans le cadre du fonds innovation petite enfance

Un fonds d'innovation pour la petite enfance, doté de 10 millions d'euros, a été créé. Supporté à parts égales par l'État et par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) il permettra de soutenir des projets visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance. Pour bénéficier de ces financements, un appel à projets a été lancé le 9 juin 2023.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Relais Petite Enfance de Pibrac a déposé un dossier de candidature pour renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant de la ville en encourageant les regards croisés et en valorisant les compétences des professionnels. L'objectif est également de permettre la création d'un réseau de référents vulnérabilités. Ceux-ci sont des parents, des professionnels de l'accueil individuel et collectif qui vont s'inscrire dans un parcours d'accompagnement autour de différentes thématiques en faveur des 1000 premiers jours comme « l'importance de la lecture dès la naissance », « la reconnaissance et l'accompagnement des états émotionnels du jeune enfant depuis sa naissance », « comprendre l'intrication du développement moteur et langagier dans la vie de l'enfant »

Une partie des Fonds va permettre le financement de formations pour les acteurs de la collectivité référents du dispositif.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1000 premiers jours et vise à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

Celui-ci a été retenu pour être soutenu dans le cadre de ce fonds innovation petite enfance. A ce titre, il fera l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat à hauteur de 17 049 euros sur 3 ans. La même somme devant être allouée par la CAF sur 3 ans.

Les conditions de versement de cette aide financière sont définies dans la convention à conclure entre l'Etat et la collectivité, annexée à la présente délibération. Le premier versement correspond à l'année de mise en œuvre du projet soit 5 683€ pour 2023. Les versements correspondant à la seconde et à la troisième année d'expérimentation seront opérés en 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle 2023-2025 relative au versement de l'aide financière octroyée dans le cadre du fonds innovation petite enfance pour le projet défini ci-dessus ainsi que tout document subséquent.

3. ADMINISTRATION : Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n° 1 au règlement intérieur

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Marion exposer cette délibération, puis je donnerai les quelques modifications que nous avons faites suite à la commission permanente avec Monsieur ROUX.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Comme vous le savez tous, le mandat d' élu au Conseil municipal des jeunes est un mandat bénévole de deux ans. En février 2022, ont été élus 29 jeunes au Conseil municipal des jeunes de la Ville de Pibrac. Tout au long de leur mandature, en plus de leur présence aux événements phares de la commune et autres manifestations républicaines, les jeunes élus ont travaillé d'arrache-pied autour de trois projets qu'ils ont eux-mêmes sélectionnés parmi leur profession de foi :

- radio de concours avec la radio de la Save ;
- les Jeux Olympiques 2024 à Pibrac ;
- l'aménagement des Tambourettes.

Deux de ces projets voient leur finalisation au mois de juin prochain. Vous imaginez, à juste titre, que nos jeunes élus sont plus que motivés et investis pour mener leurs projets à terme. Aussi, à titre exceptionnel, il peut être demandé une prorogation des mandats en cours afin de les mener à terme. C'est donc bien l'objet de cette délibération aujourd'hui que de demander une prorogation des mandats jusqu'au 1^{er} novembre 2024. Une majorité de nos jeunes élus ont demandé officiellement la prolongation de leur mandat par courrier officiel adressé à Madame le Maire. Nous soumettons aujourd'hui cette délibération à votre vote.

Mme POUPONNEAU, Maire

En commission permanente, nous avons repris avec Monsieur ROUX la formulation de la délibération et son raisonnement logique. Il vous est proposé une correction. Sur l'avenant n° 1 qui vous a été envoyé, sur l'article 3, il vous est proposé de supprimer la dernière phrase qui précisait les dates puisqu'elles sont précisées dans la délibération et dans la délibération, d'inverser les considérants et de commencer par l'avenant et ensuite, préciser que, conformément à l'avenant qui permet de proroger, on proroge jusqu'au 1^{er} novembre 2024. Ce sont juste des modifications de forme, mais qui permettent de conserver la logique.

En commission permanente, nous avons aussi été interrogés sur les potentielles classes des élèves à partir de l'année prochaine, puisqu'on propose une prorogation jusqu'en novembre 2024, ce qui veut dire jusqu'en début de scolarité prochaine. Au vu de ces éléments, ce seront des élèves qui vont de la cinquième à la première sur leur classe de l'année prochaine.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

En novembre, il y aura donc de nouvelles élections.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Oui, nous organiserons de nouvelles élections pour le mois de novembre sur le même principe d'un mandat de deux ans.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC03 « CMJ »

Objet : Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n°1 au règlement intérieur du CMJ

Pour rappel, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, article 55, inscrit la possibilité pour toute collectivité de créer un Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, ces instances permettent le travail collectif comme :

- Apprendre aux enfants ce qu'est la démocratie et les aider à trouver leur place de citoyens en leur donnant la parole ;
- Transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale, et tous projets issus des besoins et demandes des jeunes Pibracais et Pibracaises ;
- Mettre en œuvre des projets qui leur sont propres ;
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes de Pibrac notamment sur les projets qu'ils portent.

Madame le Maire précise que le mandat de deux ans du Conseil municipal jeunes doit prendre fin à compter de février 2024. Toutefois, dans le cadre d'un projet porté par le Conseil municipal jeunes en lien avec l'évènement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il apparaît nécessaire de proroger le mandat des membres afin que ces derniers puissent mener à son terme ledit projet.

En outre, la formalisation de cette prorogation de mandat doit être inscrite dans le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, afin de permettre, le cas échéant et à l'avenir, de finaliser les projets engagés par les membres du Conseil avant la fin de leur mandat.

Vu l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202105DEAC42 portant renouvellement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal jeunes afin d'intégrer une possibilité de prorogation de mandat dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Considérant qu'il convient de proroger le mandat en cours des membres du Conseil municipal jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du CMJ de la ville de Pibrac, annexé à la présente délibération ayant pour objet d'apporter des précisions sur la possibilité de prorogation de mandat.
- PROROGE le mandat en cours des membres du Conseil municipal des jeunes jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

4. DOMAINE : Acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il s'agit d'acquérir auprès de l'EPFL un terrain qui avait été confié à cet organisme en 2019. Je rappelle simplement que l'EPFL est un établissement public foncier local qui a vocation à financer en avance de phase des biens que les communes vont pouvoir acquérir plus tard, quand leur budget le permettra.

Il s'agit d'un terrain situé sur le secteur Fondes, à l'arrière, entre Carrefour et l'Aussonnelle. C'est un terrain d'un peu plus d'un hectare et demi qui, aujourd'hui, est un terrain naturel. Au moment de l'acquisition en 2019, il avait été décidé d'une durée de portage de cinq ans, ce qui fait que nous arrivons à échéance en 2024, d'où la nécessité de faire l'achat auprès de l'EPFL.

Je rappelle que l'EPFL avait acheté ce terrain à l'époque à 163 490 euros, plus 2 500 euros de frais de notaire. Aujourd'hui, l'EPFL nous propose la vente à 179 904 euros. Il faut savoir que nous bénéficions d'une décote d'un tiers qui s'élève à 55 330 euros, ce qui fait que la vente hors taxes que nous devons aujourd'hui régler à l'EPFL, si vous êtes d'accord avec la délibération, est de 124 573 euros hors taxes auxquels il faudra rajouter une TVA de 20 %, c'est-à-dire 24 915 euros. Ultérieurement, il faudra aussi ajouter des frais de notaire puisque c'est une acquisition. Je rappelle qu'à l'époque, ils s'élevaient à 2 500 euros, on peut estimer qu'ils seront peut-être de

3 000 euros actuellement. La délibération consiste à autoriser Madame le Maire à faire cette acquisition pour les montants que je vous ai indiqués et de faire tout acte nécessaire à cette transaction.

Mme POUPONNEAU, Maire

Par rapport à la délibération qui vous a été envoyée, au vu des éléments qui ont été précisés par Monsieur NOUVEL, nous vous proposons simplement de rajouter ces précisions : le montant de la TVA est évalué à 24 914,68 euros et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Nous vous l'avons précisé en séance, mais nous le préciserons dans le compte rendu de délibération. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC04 "DOMAINE"

Objet : Acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse

La convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse le 22 octobre 2019 arrive à échéance le 20 janvier 2024, ainsi la Commune de Pibrac souhaite acquérir le bien suivant.

Il s'agit d'un terrain nu et libre de toute occupation situé lieudit Fondes, cadastré section AP numéro 36, d'une surface de 16 349m², et dépourvu d'accès direct à une voie publique.

Il était initialement prévu pour être affecté à la construction d'un gymnase et d'équipements sportifs, projet abandonné en raison de l'annulation du PLUI-H et à l'identification du terrain en tant qu'Espace Naturel Agricole ou Forestier à protéger. Dès lors, l'inconstructibilité de ce terrain restera d'actualité dans le futur document d'urbanisme.

Ce bien pourra toutefois être utilisé dans le cadre de compensations environnementales pour d'autres projets, notamment pour la ZAC du Parc de l'Escalette. Son aménageur Oppidea, envisage d'utiliser cette parcelle dans le cadre de ses obligations de reboisement liées à son autorisation de défrichement dans le cadre de la ZAC.

Ce terrain, alors constructible, a été acquis par l'EPFL à la demande de la Commune le 21 Janvier 2019 pour 163 490€ et 2500,71€ HT de frais de notaire, et doit par conséquent être racheté par la Commune aux conditions tarifaires suivantes :

- Le montant de la cession est fixé à 179 903,65€ HT, comprenant les frais de portage de 13 778,12€ HT (pour une signature d'acte prévue en avril 2024) et hors minoration liée à l'autofinancement initial du bien qui s'élève à 55 330,24€, soit un total de 124 573,41€ HT minoration comprise.
- Le montant des taxes foncières non encore connu à ce jour ou à la date de signature de l'acte authentique de cession, feront l'objet d'un remboursement par la Commune à l'EPFL dans le cadre d'un avenant de clôture.
- En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire est estimé à 128,06€ HT par mois (hors taxes foncières) et se rajoutera au prix final de cession. Ce coût pourra être amené à être actualisé en fonction de l'éventuelle évolution des frais financiers qui le composent.
- Le bilan de gestion fait apparaître au 31/12/2022 un solde égal à 0. Ce bilan est amené à être consolidé au vu des dépenses et recettes restant à comptabiliser avant ou après la signature de l'acte de cession. L'avenant de clôture du bilan de gestion sera établi entre la Commune de Pibrac et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé, suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune.
- L'EPFL étant assujetti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option, étant précisé que le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse. Le montant de la TVA est évalué à 24 914,68€.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien auprès de l'EPFL aux conditions tarifaires ci-dessus mentionnées.

Vu la convention de portage n°19-001 signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Pibrac,
Vu la délibération de l'EPFL du Grand Toulouse n°DEL-2023-843 en date du 12 décembre 2023 annexée à la présente délibération,
Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AP n°36, annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du terrain situé lieudit Fondes, cadastré section AP n°36 auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, pour le montant de 124 573,41€ HT plus 24 914,68€ de TVA et autres frais supplémentaires prévus dans la délibération, tels les frais de notaire ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile à cette acquisition.

5. LOGEMENTS SOCIAUX : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Pibrac

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit d'une évolution que la Métropole nous propose pour passer de gestion en stock à une gestion en flux. L'explication est simple. Avant, on avait une proportionnalité des logements au financeur en fonction de la première attribution et maintenant, il est proposé qu'on puisse avoir une attribution proportionnelle au financement que l'on a eu sur l'intégralité des logements. Autrement dit, si la Métropole avait un logement réservataire qui s'appelait A03, tant que le A03 ne quittait pas le logement, la Métropole ne pouvait pas réattribuer quelqu'un sur le logement. Aujourd'hui, si la Métropole a financé un quart des logements sociaux, toutes les quatre personnes qui sortent, elle pourra attribuer quelqu'un. C'est une gestion de flux plutôt que de stock. Je vous donne cette image pour comprendre la grosse évolution pour cette gestion. Il y a également des articles très pratiques dans l'organisation sur la circulation des informations. En annexe, vous avez le droit à réservation de Toulouse Métropole par commune. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est plus une question connexe. J'ai vu qu'il y a, au niveau national, un débat sur la classification des logements sociaux, avec peut-être une intention de modifier certains biens. D'après ce que j'ai compris, le but est d'avoir plus de logements sociaux plus facilement. Je voulais savoir si la Ville de Pibrac serait concernée.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas exactement cela. Je vois ce que vous voulez dire. Tout le sujet porte sur la loi SRU qui indique que les communes doivent avoir 20 ou 25 % de logements sociaux selon la classification de votre agglomération. Ensuite, la loi définit la typologie de logements qui rentrent dans ces 20 et 25 %. Aujourd'hui, cela va du PLUS au PLAI, etc., mais les fameux LLI (Logements à loyer intermédiaire) qu'a évoqués Monsieur ATTAL, ne rentrent pas dans la comptabilisation de ces 20 à 25 %. Il propose que demain, potentiellement, les logements à loyer intermédiaire que l'on a sur la commune rentrent dans les contingents du nombre de logements que l'on compte pour savoir si on a le bon pourcentage de logements sociaux. En soi, c'était une réponse aux maires qui disent que c'est trop compliqué de tenir cette loi de logements sociaux. Là où vous n'avez pas tort, c'est que ces logements à loyer intermédiaire sont plus valorisables par les constructeurs et donc, s'ils rentrent dans la comptabilisation, ce sera peut-être plus facile d'en faire parce que les maires auront intérêt à en faire puisque cela viendra augmenter leur taux de logements sociaux. Donc, pour répondre à votre question, oui et non. Aujourd'hui, j'ai commencé à demander aux services, mais puisqu'à Pibrac ils ne sont actuellement pas classés logements sociaux, nous n'avons pas une référence très précise. Nous n'avons pas la capacité de dire qu'à Pibrac il existe déjà tant de LLI. Encore une fois, comme toutes les annonces, nous n'avons pas les modalités pratiques de mise en œuvre. On suppose que la loi n'étant pas rétroactive - mais ce n'est qu'une supposition -, les prochains LLI seront comptabilisés et pas les anciens. A priori, on n'aura pas à savoir ce qu'il en est pour les anciens. Sur les projets en cours à Pibrac, nous l'avons évalué à une toute petite dizaine de logements qui seraient comptés en perspective. Mais, encore une fois, nous attendons tous les décrets d'application. Ce ne sont que des premières réflexions à des annonces médiatiques. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC05 « LOGEMENTS SOCIAUX »

Objet : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Pibrac cet accord concerne neuf droits théoriques de réservation, répartis entre six bailleurs.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'accord de gestion type, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

6. PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une délibération portant sur la création d'un emploi saisonnier, donc un emploi non permanent pour une durée de six mois pour remplir les missions de la Maison des Citoyens sur un grade d'animateur territorial, sur un équivalent de poste que nous avons déjà.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC06 « PERSONNEL »

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article 1. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil municipal les missions sur le poste objet de la présente délibération.

- Être le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la Maison des Citoyens - Centre Social.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer à la cohésion sociale en favorisant une dynamique collective.
- Assurer le bon fonctionnement des lieux, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- Piloter la démarche politique et stratégique du Centre Social.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 6 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité afin d'occuper les missions de responsable de la Maison des Citoyens – Centre Social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'exposé des motifs précisés ci-avant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial contractuel, pour effectuer les missions de responsable de la Maison des Citoyens – Centre Social suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 6 février 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 452 indice majoré 401, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

7. MOBILITE : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

Mme POUAPONNEAU, Maire

Il vous est proposé un vœu et avant que vous me le disiez, parce que je sais que des personnes relisent attentivement les délibérations, je voudrais vous dire que non, Pibrac ne se prend pas pour Toulouse et que ce sont, nous, élus du Conseil municipal de Pibrac qu'il faut lire et pas de Toulouse, mais c'est parce que ce vœu nous a été proposé par Monsieur MOUDENC.

Aujourd'hui, une grande partie des financements de Tisséo, qui est l'autorité organisatrice de transport, vient de l'entreprise, puisque toutes les entreprises sur notre territoire doivent verser un versement mobilité qui permet de financer en partie le développement des transports en commun nécessaires pour les employés pour se rendre au travail. Jusqu'à présent, le taux n'a pas bougé depuis dix ans sur la Métropole toulousaine et est plafonné, c'est-à-dire que la loi donne aux intercommunalités de France, un maximum sur lequel elles peuvent mettre ce versement mobilité. Or, pour l'Île-de-France, la loi est venue modifier ce contenu et a accepté qu'il y ait un déplafonnement par rapport au plafonnement actuel que l'on a en région. Ce vœu vise à demander que les législateurs fassent évoluer la loi pour qu'il soit possible de déplafonner ailleurs qu'en Île-de-France parce que ce n'est pas le seul endroit où il y a de vrais enjeux de mobilité et où on a besoin d'aller développer les transports en commun. C'est important parce qu'aujourd'hui, on va finir la troisième ligne de métro à l'horizon 2028. Pour ceux qui ont un petit peu suivi, il y a une légère petite différence entre le coût initial et le coût final. Et surtout, vous avez peut-être entendu dans l'actualité que la Métropole, avec la Région et le Département, se positionne pour les SERM (Services express régionaux métropolitains) qui sont ce qu'on a appelé vulgairement depuis des années les RER métropolitains et qui visent à développer le train en étoile de la banlieue à Toulouse. J'ai participé à une réunion très importante à la Région il y a deux semaines. Ils ont annoncé une enveloppe potentielle d'argent nécessaire pour ce projet d'un montant de 4 milliards d'euros d'investissement pour réaliser ce RER. En fonctionnement, le montant est à peu près de 315 millions d'euros annuels.

Nous avons encore eu une discussion au dîner des maires avec le Président. Aujourd'hui, évidemment, la Région et la Métropole prennent rang parce que l'État a annoncé des financements sur ces SERM. Ce sont les annonces d'Élisabeth BORNE il y a quelques mois maintenant. Mais évidemment, l'État ne financera pas à 100 % ce type de projets, donc il va bien falloir trouver les restants. Aujourd'hui, nos collectivités, que ce soient la Région sur le train, la Métropole via Tisséo sur la troisième ligne, etc., sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en termes d'investissement. Aujourd'hui, il nous faut trouver des leviers supplémentaires et celui-là en est un parce que nous ne comprenons pas, et le Président ne comprend pas, qu'il puisse y avoir un traitement différencié de l'Île-de-France, des autres métropoles françaises, parce qu'aujourd'hui, honnêtement, nous n'avons rien à envier à Paris en termes de bouchons et de difficultés de transport en commun.

Ce vœu a été proposé par le Président MOUDENC à l'intégralité des communes et nous vous proposons de le prendre. Une question intéressante a été posée en commission permanente. Elle est écrite dans le vœu, mais je vais bien volontiers y répondre. La question était de savoir comment réagissent les entreprises à cette position et comment elles peuvent potentiellement réclamer légitimement une participation à la gouvernance. Les retours du cabinet du Président est qu'il y a des discussions sereines avec la CCI et le Medef sur cette question-là et que, en effet, oui, comme le soulignait Monsieur COSTES en commission permanente, des échanges sont en cours pour réfléchir à comment les entreprises pourront avoir une représentativité dans les instances de gouvernance où se décident les projets structurants en matière de transport parce qu'il est évident qu'à partir du moment où on finance, c'est important et intéressant de pouvoir orienter les priorités, même si, comme je le disais en commission permanente, c'est déjà le cas parce que vous pouvez voir que tout ce qui est inscrit en termes de transport sur le CPER (Contrat de plan État-Région) est quand même très lié aux zones très attractives et bassins d'emploi de la Métropole. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce sujet ? (*Non*) Je vous propose de voter ce vœu et de le transmettre au Président pour qu'il sache que nous le soutenons, au Préfet et surtout, à notre Député qui vote les lois. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC07 « MOBILITE »

Objet : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilité

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil municipal de Pibrac, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le Versement Mobilité (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil municipal de Pibrac, réuni le 6 février 2024, émet, le vœu suivant :

- DEMANDE aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilité, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.
- SOLLICITE Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilité - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

M. ROUX, Conseiller municipal

Juste une information, Bruno COSTES me demande de l'excuser auprès de l'assemblée. Il a un impondérable.

8. FINANCES : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur PAYAN a préparé des diapositives qui reprennent de manière plus succincte ce rapport qui a déjà donné lieu à quelques échanges en commission permanente. Nous avons noté qu'en commission permanente, il avait été souligné qu'il avait été apprécié d'avoir un document complet avec beaucoup d'éléments, mais nous allons quand même le présenter de manière plus synthétique en Conseil municipal. Suite à la demande de Madame BASQUIN il y a quelques années, ceux qui nous suivent à distance peuvent télécharger le document sur le site de la mairie pour pouvoir le suivre également.

▪ Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 concernant la commune

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Le rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 consiste à prendre un peu de recul jusqu'en 2026 et de se centrer sur l'exercice 2024 avec un certain nombre de considérants.

Le contexte géopolitique et économique

Chaque Française et Français voit bien que nous sommes face à un contexte géopolitique préoccupant. L'adage des Romains est connu : « Si tu veux la paix, prépare la guerre ». En 2022, les dépenses militaires mondiales ont atteint un record de 2 240 milliards de dollars. De son côté, l'Europe envisage un Airbus de l'armement. Thierry BRETON propose de produire un million d'obus d'ici le printemps, des chars et des drones de nouvelle génération. En Suède, qui va rentrer dans l'OTAN, la population est appelée à se préparer à la guerre.

En ce qui concerne le contexte économique, nous sommes encore sous l'influence de l'inflation et nous sommes également devant un espoir d'une baisse des taux directeurs, ce qui se traduit pour nous en Loi de finances avec un budget qui a été préparé avec 1,4 % aujourd'hui. Il faut plutôt dire, avec les aspects OCDE, que nous serions plutôt sur 0,8 % de croissance.

S'agissant de l'ensemble des collectivités territoriales, les recettes de fonctionnement ont progressé de seulement 3 % en 2023 et, dans le même temps, les dépenses ont progressé de 5,8 %. Tout cela est sous l'effet évidemment combiné de l'inflation, de la revalorisation de la masse salariale (4,6 % en 2023) et de la chute des droits de mutation que nous avons constatée ici comme ailleurs. L'épargne brute diminue nettement (-14,5 % en 2023), malgré l'investissement qui est toujours en progression grâce essentiellement à la mobilisation des fonds de trésorerie. Les collectivités devraient, selon la Cour des comptes, faire face à un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023.

Loi de finances 2024

J'ai mis en exergue les mesures qui nous intéressent en particulier :

- les bases cadastrales vont être revalorisées de 3,9 % ;
- la dotation globale de fonctionnement va augmenter de 213 millions d'euros. Cette annonce avait été faite bien avant le vote au Parlement, pour une progression inférieure à l'inflation. Nous aurons plus de dotations, mais si on le rapporte à l'inflation, ce sera très faible ;
- l'enveloppe du Fonds vert passe de 2 à 2,5 milliards d'euros ;
- les DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) sont toutes orientées vers la performance environnementale de nos collectivités ;
- s'agissant des traitements, il faut tenir compte de l'attribution de cinq points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024.
- arrêt des boucliers tarifaires qui ont aidé certaines collectivités ;
- une évolution moins favorable de l'amortisseur électricité.

Contexte financier de la commune

Dépenses de fonctionnement

De 2019 à 2023, on observe des efforts de maîtrise des dépenses importantes puisque nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10,3 %. Pendant cette période, l'inflation était de 12,20 %.

S'agissant du chapitre 011, l'ensemble des dépenses, des fluides, etc., ont augmenté en 2023, lié évidemment à l'inflation et quelques procédures de changement comptable entre les chapitres 011 et 65.

Le chapitre 012 a été impacté par les revalorisations salariales en 2023 avec une croissance de la masse salariale de 14 % sur l'ensemble de la période. Si on le rapporte à l'inflation, c'est 2 % constant. Les dépenses salariales de la collectivité restent cependant modestes puisque 364 euros par habitant sont consacrés à la masse salariale en 2022 contre 582 euros pour la moyenne des communes. Vous voyez donc que nous avons un rapport très faible. Nous n'avons pas encore le chiffre de 2023. De même, ces dépenses représentent 49 % de nos dépenses de fonctionnement, alors que sur la moyenne des communes comparables, c'est 58 % des dépenses. Vous voyez donc que l'effort est porté sur cette masse salariale.

Le chapitre 65 connaît une baisse en 2023, mais c'est l'effet balancier puisque certaines dépenses qui étaient à ce chapitre sont passées au chapitre 011.

Recettes de fonctionnement

Les recettes ont progressé de 12 % entre 2019 et 2023.

Les recettes d'impôt progressent évidemment en suivant l'évolution des bases cadastrales et éventuellement les taux d'imposition. Nos recettes fiscales restent modestes également au regard de la moyenne de la strate. La masse salariale est modeste et de leur côté, les ressources en impôts sont modestes : 332 euros par habitant contre 528 euros.

De même, nous avons constaté une baisse très, très importante de la DGF depuis 2019. On pourrait estimer qu'elle se stabilise.

Les produits des services restent stables avec une tarification inchangée.

Comme je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, les droits de mutation sont en baisse. Vous le verrez dans le compte administratif, c'est une recette importante pour ce qui nous concerne.

Dépenses d'investissement

Depuis 2020, le gros des dépenses d'investissement a été consacré à la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. La municipalité a pour autant poursuivi son programme d'investissement sur l'ensemble de cette période :

- réhabilitation de certains équipements sportifs ;
- construction d'une ferme maraîchère (en cours) ;
- achat de foncier (nous en avons déjà acheté et cela continue) ;
- achat d'équipements techniques ;
- renouvellement du parc informatique ;
- plantations d'arbres.

Je souhaite aussi qu'on note le budget participatif doté de 12 k€ depuis deux ans maintenant.

Recettes d'investissement

Nous avons enregistré des investissements évidemment bloqués sur l'année 2021, au moment où on construisait la nouvelle école, avec le recours également à l'emprunt pendant cette période 2021-2022.

En 2023, les projets suivants aboutis ou en cours ont été subventionnés à hauteur de 280 k€ :

- nouvelle école Maurice Fonvieille ;
- la ferme maraîchère.

Par ailleurs, des demandes sont en cours en ce qui concerne le projet de la ferme maraîchère pour 322 k€ et toujours le projet qui est en cours du Patinodrome pour 4 054 000 euros.

Nous avons par contre mis en exergue, et cela a été soulevé à l'occasion de la commission permanente, la question de la taxe d'aménagement, puisque nous comptons sur cette taxe d'aménagement et nous avons subi - il faut le dire ainsi -, à partir de juillet 2022, d'abord un changement de collecteur. Avant, c'était la DDT (Direction des territoires) ou la préfecture si vous préférez. Depuis juillet 2022, c'est passé à la DGFIP (Direction générale des finances publiques). Ce collecteur a changé en même temps que les conditions d'exigibilité, et c'est même cela qui nous a posé le plus de problèmes, puisqu'avant l'exigibilité de la taxe d'aménagement était de six mois après la signature du permis de construire. Depuis juillet 2022, la date d'exigibilité est d'abord déclarative et se fait ensuite à la fin des travaux. Il y a donc effectivement un recul important. Je tenais à expliquer ce phénomène.

Compte administratif

À la date d'aujourd'hui, nous pourrions présenter un compte administratif avec les réserves puisque vous savez que nous sommes toujours en train de mouliner les derniers résultats avec la trésorerie.

S'agissant du tableau des dépenses et des recettes de fonctionnement, nous serions à ce stade à un résultat global de 847 k€ dans lequel il y a la reprise de l'excédent de l'année dernière de 502 k€. La situation est donc positive en ce qui concerne cette gestion de l'année 2023.

Pour l'investissement, nous serions sur un léger déficit de 5 528 euros avec des restes à réaliser qui se montent à 412 k€. Cela veut dire que nous nous sommes engagés à payer et que nous le ferons en 2024.

Nous sommes donc sur des résultats positifs. Comme vous le savez, nous faisons une première décision d'affectation et nous pouvons imaginer, qu'avec ces résultats, nous serions sur un schéma de 847 k€ à répartir :

- 418 k€ à couvrir (restes à réaliser) ;
- recettes de fonctionnement reportées : 429 k€.

Nous reprenons évidemment le déficit d'investissement et les 418 k€ qui viendraient capitaliser et équilibrer la section d'investissement.

Orientations budgétaires 2024

Je ne reviendrai pas sur le contexte général, mais en tous les cas, les orientations 2024 traduisent une politique responsable parce que nous tenons compte des événements avec prudence et une politique ambitieuse parce que nous souhaitons continuer le travail sur trois piliers :

- une ville écocitoyenne ;
- une ville solidaire ;
- une ville attractive.

Tout cela se traduit par un certain nombre d'exigences :

- limiter les charges générales au niveau de celles prévues au budget précédent, valorisées de l'inflation ;
- nous sommes en position de devoir renforcer les moyens en personnel pour préparer l'avenir ;
- nous allons prioriser les investissements durables ;
- en ce qui concerne la fiscalité, nous n'augmenterons pas les impôts en 2024 ;
- nous mobilisons évidemment l'ensemble des ressources externes, notamment par le biais des subventions.

Avec ces exigences, nous maintiendrons les critères de notre trajectoire financière :

- une capacité d'autofinancement brute supérieure à 500 k€ ;
- une capacité d'autofinancement nette positive, c'est-à-dire après avoir payé notre dette ;
- une capacité de désendettement de neuf années.

La rétrospective précédente 2020-2026 nous a montré la complexité de cet exercice, notamment parce que nous avons subi :

- le contexte international, économique en particulier. Je ne parle pas du Covid, mais essentiellement de l'inflation et des segments de nos dépenses qui ont augmenté de manière exponentielle ;
- des décisions bien souvent erratiques de l'État.

De ce fait, nous avons une absence de lisibilité qui rend les projections difficiles.

Nous confirmons cependant l'objectif de la maîtrise des dépenses de gestion.

Nous consoliderons par ailleurs les investissements écoresponsables :

- la ferme maraîchère qui permet de produire des produits bio locaux pour nos écoles en particulier ;
- les ombrières photovoltaïques ;
- le programme LED++ ;
- la rénovation énergétique de l'école du Bois de la Barthe ;
- l'achat de terrains.

Ce sont les éléments constitutifs de nos investissements de l'année 2024.

Les projets d'investissement tels qu'envisagés au début dans notre projection 2020-2026 vont pouvoir être présentés, mais en fonction des conditions de l'équilibre que Madame le Maire nous a fixées. C'est le cas par

exemple du projet de la couverture du Patinodrome pour lequel nous attendons le subventionnement adéquat. De même, le financement de la ferme maraîchère a été fait sur deux exercices.

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont maîtrisées. Je ne reviendrai pas sur les charges générales. Tout cela doit augmenter de 3 %, c'est le cap.

S'agissant de la masse salariale, de prime abord et nous l'assumons, nous avons de toute façon impacté les cinq points d'indice à l'ensemble des agents à partir du 1^{er} janvier. La première paye de janvier est partie avec l'augmentation de ces indices. Par ailleurs, le travail de refonte du RIFSEEP, le régime indemnitaire, devrait aboutir en 2024.

Nous maintenons les subventions aux associations qui seront stables. Les subventions au CCAS et à l'ECP seront évidemment calculées en fonction des besoins exprimés et des résultats définitifs de l'année 2023. Par ailleurs, nous examinons actuellement les subventions qui sont attribuées aux crèches compte tenu de situations financières particulières.

Les charges financières sont en baisse. Elles seraient éventuellement impactées puisque, si nous réalisons le Patinodrome, il y aura peut-être besoin de faire un emprunt d'équilibre.

Projections sur ces différents postes pour 2023-2024 : l'horizon est de 3 %. En ne prenant que les charges en dehors de la paye, nous sommes à moins de 1 %. Nous avons donc une exigence de maîtrise absolue.

Recettes de fonctionnement

Nous prévoyons une relative stabilité pour la DGF et la fiscalité reversée par Toulouse Métropole. Chaque année, Toulouse Métropole nous reverse une attribution de compensation qui est un périmètre en fonction des compétences partagées ou transférées et la dotation de solidarité communautaire : 1 778 000 euros et 343 k€.

Nous prévoyons également :

- une augmentation mécanique de la fiscalité en loi de finances de 3,9 % de base ;
- une diminution de la fiscalité indirecte de l'ordre de 40 k€, c'est important pour nous, ce sont les droits de mutation. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons déjà constaté une baisse importante des droits de mutation en 2023. Mais vous le verrez au compte administratif, nous avons réalisé la baisse que nous avions prévue ;
- une diminution des redevances et autres produits sous l'effet de la disparition du contrat enfance jeunesse et d'un certain nombre de prestations versées directement par la CAF.

Dépenses d'investissement

Nous avons des investissements récurrents nécessaires au renouvellement des infrastructures. Nous les estimons chaque année à 250 k€.

En 2024, nous prévoyons une enveloppe supplémentaire de 100 k€ par an d'investissements pour la ville durable. Ces investissements doivent permettre de réaliser des économies d'énergie et d'entretien qui limiteront, dans un deuxième temps, les dépenses de fonctionnement.

Les investissements structurants incluent :

- la ferme maraîchère ;
- nous prévoyons également le rachat de l'EPFL.

Nous n'aurons pas d'emprunt en 2024.

Recettes d'investissement

Outre les recettes issues des amortissements, la commune percevra :

- une taxe d'aménagement. Nous l'espérons importante, mais elle est réduite par prudence à 20 k€ par an. Nous verrons ce point chaque année ;
- le montant du fonds de compensation : 90 k€ ;
- les subventions pour le projet de la ferme : 239 k€ en 2024. Une première subvention de 83 k€ avait déjà été obtenue en 2023.

À ce jour, il n'y aura pas de cession de terrains.

Projection 2024-2026

J'insiste sur trois lignes :

- la CAF brute : plus de 500 k€ par an à terminaison en 2024 ;
- la CAF nette positive : bien évidemment, avec les constructions, elle va être en diminution en 2026 ;
- la capacité de désendettement : c'est-à-dire le temps qu'il faut pour rembourser notre dette grâce à notre capacité d'autofinancement brute. Madame le Maire nous a fixé neuf ans. Sur cette base, le PPI est conforme.

La dette

C'est une dette sans recours à l'emprunt. Nous verrons cela au moment de l'emprunt. Elle tombe à 300 k€ en 2027, puis à 150 k€ en 2034. L'extinction est prévue en 2042, mais il n'y aura pas d'extinction puisque nous avons besoin de l'emprunt.

Quelques éléments à la suite de cette PPI qui se recentre sur l'année 2024. Voilà une proposition que présente Madame le Maire avec la situation comptable d'aujourd'hui, nous serions sur un équilibre à hauteur de 8 336 000 euros en dépenses et en recettes, avec un équilibre qui a été permis par un autofinancement prévisionnel de 564 k€.

S'agissant de la section d'investissement, nous avons bien évidemment également un équilibre à hauteur de 1 892 000 euros avec un certain nombre d'enveloppes :

- 770 k€ représentent une partie des restes à réaliser ;
- les opérations récurrentes : nous avons prévu à l'époque 162 k€ pour la reprise d'EPFL ;
- nous prévoyons bien sûr 100 k€ d'investissements durables.

Voici donc les indications principales pour le budget prévisionnel de l'année 2024 avec un équilibre global autofinancé en grande partie par la situation dégagée de l'année 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur PAYAN, pour ce travail de synthèse. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est plus une interrogation qu'une question. S'agissant de la taxe d'aménagement, je suis assez étonné de cette décision de l'État parce qu'on passe d'un paiement d'une taxe d'aménagement un ou deux ans après l'obtention du permis de construire puisque c'est souvent étalé sur deux ans et c'est le résultat du travail de toutes les administrations qui ont délivré le permis de construire. On peut mesurer le travail effectif et la rapidité de ce travail qui donne lieu à une perception d'une taxe d'aménagement. Le fait d'attendre maintenant la déclaration de fin des travaux, sachant que beaucoup de particuliers ne savent pas qu'il y a une déclaration de fin de travaux à faire et que souvent, ils ne s'en aperçoivent que quand ils veulent vendre le bien. Tant qu'on loue le bien, la déclaration de fin de travaux n'est pas exigée, donc on reporte le paiement de la taxe d'aménagement après cette déclaration, ce qui fait qu'il y a une incertitude assez importante. Pour prévoir cette perception, ce sera quasiment à la boule de cristal.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bien sûr, Monsieur ROUX, je suis complètement d'accord avec vous. Quelque chose que je n'ai pas dit malgré tout, la Direction régionale des finances publiques - la DGFIP a récupéré, mais elle est déconcentrée au niveau régional -, la DRFIP m'assure qu'il y aura des vagues de contrôle. Bien sûr, si les individus ne déclarent pas, on pourra toujours attendre pour recevoir cette taxe d'aménagement. Donc effectivement, c'est douloureux. Nous subissons la nouvelle loi et c'est la raison pour laquelle nous jouons vraiment la prudence et que nous avons inscrit 20 k€ pour 2024.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas une question, mais juste une remarque pour animer un petit peu le débat.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous ne sommes pas obligés, c'est bien aussi dans la vie, quand c'est calme et serein, nous ne sommes pas obligés d'être toujours dans un combat.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous avez noté le renforcement des moyens en personnel. J'attire l'attention sur le fait que depuis les différents exposés que vous nous faites, vous aviez insisté sur le fait que c'est quelque chose qui resterait *flat*. Nous vous avons fait la remarque à l'époque, bien avant l'inflation, que les dépenses de personnel et tout ce qui allait venir dans les années, ne pourraient pas rester à isopérimètre entre 2020 et 2026. Preuve en est, indépendamment de ce qui a été subi de l'inflation. C'est juste ce petit point et pour le reste, je vous remercie de l'exposé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, oui et non. Vous avez raison dans le sens où, aujourd'hui, la ligne augmente factuellement, ce sont les chiffres. Il y a quand même eu une maîtrise sur toute la première partie du mandat qui était très claire. Nous avons même fait moins à chaque fois que ce que nous vous avons promis de tenir sur les trois premiers exercices. Donc ça, c'est important. Et aujourd'hui, malgré tout, je le redis pour que ce soit clair et parce que je l'ai réécrit dans le journal municipal, nous sommes favorables à ces mesures, mais l'augmentation de la ligne est liée en grande partie à l'augmentation régulière du point d'indice des fonctionnaires sur lequel nous ne sommes pas décisionnaires, qui nous tombe dessus par décision du gouvernement et c'est une très bonne chose pour les agents. Benoît voudra peut-être réagir, mais elle est aussi liée à des évolutions de carrière qui n'avaient peut-être pas été faites depuis un moment et sur le régime indemnitaire qui n'avait pas été mis à jour depuis un moment. Des éléments sont indépendants d'une augmentation propre.

Cette année, nous pouvons parce que nous l'avons budgété, le choix qui a été fait en termes de recrutement, ce que cela représente sur toute cette ligne du chapitre 012, c'est 100 k€. Donc, ce n'est pas ça, si vous voulez. Certes, vous avez raison, factuellement, cela augmente, mais les 100 k€, par rapport à l'évolution du chapitre 012, ce n'est pas grand-chose finalement. Le chapitre 012 évolue pour plein d'autres raisons que nous ne pouvions pas prévoir au moment où nous avons pris nos engagements. Donc là, c'est plutôt non par rapport à votre remarque.

Et après, oui, vous avez raison aussi, il y a un choix assumé de l'équipe à un moment donné et donc, peut-être que nous aurions dû plus vous croire au vu de votre expérience en la matière. C'est vrai, mais il y a eu un choix à un moment donné de l'équipe de dire qu'il y a des choses que nous avons cru pouvoir gérer et régler en début de mandat par des organisations différentes, par des impulsions différentes, et qui en fait, clairement, étaient un déficit structurel du nombre d'agents ou de cadres intermédiaires dans cette organisation. Et d'ailleurs, nous en avons plusieurs fois parlé avec Monsieur COSTES. C'était ce qu'il avait commencé à faire à l'époque en mettant des cadres intermédiaires sur un certain nombre de postes et c'est ce que nous continuons à faire, mais c'est vrai que nous avons voulu tout essayer avant d'en arriver là. Aujourd'hui, nous sommes obligés de le faire, sinon nous avons une administration qui ne fonctionne pas. Nous avons aussi une DGS qui est arrivée très proactive, force de proposition, ce qui n'avait pas été le cas sur la première partie de mandature qui, à un moment donné, après de nombreux mois d'expérience, a eu la capacité de faire un rapport d'étonnement, de dire voilà comment fonctionne notre administration et voilà ce qu'il manque. Nous l'avons croisé aux besoins des élus et cela a fait ces recrutements-là.

Donc oui, vous avez raison, nous avons peut-être sous-estimé l'évolution dont il y aurait besoin, mais non, parce qu'il y a aussi beaucoup de choses qui sont complètement indépendantes de tout ce que nous aurions pu prédire ou prévoir, parce que ce sont des choses qui se sont imposées dans un contexte quand même, malgré tout, d'un point d'indice inflationniste. C'est quand même lié à cela.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Que les besoins en hommes et en femmes soient reconnus est une chose très positive et que je reconnais de façon là aussi très positive, parce qu'on a tendance à dire que l'administration est surdimensionnée. Ce n'est pas vrai dans le cadre des collectivités territoriales et c'est là-dessus que je voulais insister. Et après, effectivement, le coût du point d'indice est subi, mais ne peut être aussi que bénéfique pour les agents au regard de ce qu'on leur demande aussi aujourd'hui.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Juste un petit complément qui n'apparaît jamais dans la présentation que nous faisons parce qu'elle suit l'architecture budgétaire, mais il y a eu aussi parfois des augmentations parce que nous avons positionné des postes, mais qui par ailleurs permettent d'être financés par des subventions par exemple de la CAF. Il y a parfois un jeu un petit peu artificiel de montée en importance de la ligne du chapitre 012 alors que, par ailleurs, sur d'autres lignes budgétaires, nous recevons les subventions. C'est un petit élément technique qu'il convient de rappeler.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai des remarques parce que vous tablez aussi sur la recherche de subventions. Par exemple pour la ferme, nous avons eu une présentation qui était très bien faite, on voit que le projet a été réfléchi en amont et qu'il est cadré. Mais en fait, tout le succès de cette ferme va reposer sur le choix de l'agriculteur. Il faudra donc être vigilant sur ce choix, mais le facteur de risque va reposer sur les épaules d'une ou de deux personnes, ce qui peut mettre en danger la réussite et aussi le fait qu'on ait obtenu des subventions. Si cela ne marche pas, cela n'incite pas les organismes subventionneurs à continuer les subventions. Il y aura un point de vigilance extrême.

Je mets cela en parallèle avec le Patinodrome. Vous avez sans doute essayé ou vous essaieriez d'avoir des subventions de la Fédération de roller. C'est plus une entreprise collective. La réussite de la couverture du Patinodrome et son succès seront collectifs. Alors que pour la ferme, la différence essentielle est que tout va reposer sur une personne et c'est peut-être aussi un poids important qui sera à la charge d'une personne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je comprends ce que vous voulez dire. Ce n'est pas un point de vigilance parce que nous ne pourrions jamais nous prémunir du risque que vous pointez. Vous avez raison, ce projet dépend quand même aussi des individus qui vont l'incarner, mais malgré tout, nous faisons le maximum pour nous prémunir de cela. S'il arrive quelque chose à l'agriculteur, par exemple s'il trouve l'amour à l'autre bout de la France ou s'il lui arrive un drame familial et qu'il doit s'en aller, nous ne le maîtriserons à aucun moment. De toute façon, quand on mène des politiques publiques, il y a toujours une part de risque imprévisible qu'il faut assumer et que l'on prend.

En revanche, pour cadrer cela, c'est pour cette raison que nous allons continuer à être accompagnés et que nous avons décidé de ne pas tout de suite mettre en place la concession de service public qui est l'outil que nous prévoyons à terme, mais de passer d'abord de gré à gré avec l'agriculteur pour voir si cela se passe bien, s'il est bien et si on travaille avec les objectifs qu'on s'était fixés avant de rentrer sur une procédure plus longue. C'est justement pour se laisser le temps de voir comment cela se passe. Par ailleurs, cela vous a été dit lors de la dernière réunion, nous allons être accompagnés pour tout ce processus de sélection par les mêmes qui ont réalisé l'expertise et le diagnostic de ce projet de ferme. Ce n'est pas moi toute seule ou avec deux élus ou la DGS. Comme vous le savez, ce domaine n'est pas de notre expertise, donc ce n'est pas nous qui allons sélectionner. C'est important. C'est quand même un élément qui permet de se prémunir, même si nous ne pourrions pas y échapper à 100 % des risques. Il y a des visites sur site, il y a des entretiens et il y a des critères dans l'appel à manifestation d'intérêt. Des personnes qui ont déjà été agriculteurs ou qui sont eux-mêmes agriculteurs vont participer à ce jury. Nous allons quand même être dans un cadre rassurant et encourageant. Mais oui, vous avez raison, ce projet dépend quand même des individualités qui vont l'incarner et c'est un point qu'il faut garder en tête. Mais cela ne remettra pas en cause les subventions parce que si cela ne passe pas avec quelqu'un, il y aura quelqu'un d'autre et le projet continuera.

M. ROUX, Conseiller Municipal

S'agissant des crèches, vous avez dit qu'il fallait éventuellement prévoir une modification de la subvention par rapport à la situation financière des crèches.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez dû en entendre parler. Contrairement à ce que l'on pense, il est très difficile de recruter en crèche. Il y a une vraie crise de vocation sur ces métiers. C'est notamment analysé par un nombre d'acteurs comme un manque de reconnaissance dans le salaire des personnes qui travaillent en crèche, donc il y a eu une évolution juridique des conditions salariales des personnes qui exercent en crèche, ce qui augmente de manière importante la masse salariale dans leur budget. Elles sont venues toquer à notre porte en nous demandant si ce n'était pas l'occasion de se reposer la question de la participation de la commune au fonctionnement des crèches, puisque je vous rappelle qu'il est double. Nous leur demandons un loyer, donc c'est notre bâtiment, donc c'est une première piste de levier. Et ensuite, nous leur versons une subvention au berceau. C'est un autre levier. Et troisièmement, il peut arriver que les communes puissent verser des subventions exceptionnelles, soutenues également à même hauteur par la CAF, quand il y a des difficultés ponctuelles sur les établissements. Ce sont trois pistes qui ne sont pas mûres au moment du ROB mais que nous sommes en train de travailler et que nous exposerons au budget en fonction des arbitrages qui seront faits collectivement, à la fois avec les élus en charge de la petite enfance, l'adjoint en charge du budget et surtout, les crèches et la CAF puisqu'elle est aussi financeur. Nous sommes en train de monter des réunions de travail quadripartites et nous vous présenterons plus en détail au budget ce que nous aurons décidé. Il nous semblait important, de manière transparente, de l'évoquer au moment du ROB. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Nous passons aux éléments relatifs à l'ECP.

▪ **Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 concernant l'ECP**
Compte administratif de l'ECP 2023

Recettes et dépenses de fonctionnement

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur la ligne 70, nous avons 216 000. C'est la traduction du nombre de spectateurs qui viennent dans notre théâtre. Cette ligne a augmenté. C'est donc la traduction que l'activité devient bonne. Nous étions inquiets pendant la période du Covid et après le Covid. Il semblerait que nous sommes maintenant dans une perspective plutôt positive.

Les chapitres 011 et 012 sont conformes aux prévisions et ces éléments nous conduisent à un excédent d'environ 60 k€.

Recettes d'investissement

Elles comprennent la reprise du résultat de 21 k€ pour l'année 2022, l'amortissement de 15 k€ et des dotations, pour un total de 46 k€.

Dépenses d'investissement

Nous avons dépensé 42 k€.

Ce qui nous donne, là aussi, pour l'investissement, un résultat positif.

Nous pouvons faire une projection de ce que serait la décision d'affectation des résultats. Nous aurions un excédent de 65 k€ pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il n'y a pas de restes à réaliser, donc c'est plus simple que la commune. La prévision d'affectation serait de l'ordre de 65 k€ dont :

- 60 k€ pour reconstituer l'activité générale de notre théâtre musical ;
- 5 k€ pour la section d'investissement de l'année 2024.

La subvention d'équilibre de la Ville au TMP va évidemment dépendre des besoins exprimés par le théâtre pour son fonctionnement et des résultats définitifs 2023.

Le renouvellement du matériel scénique devrait se poursuivre en 2024 à hauteur des recettes dont disposera l'établissement et à l'aide de la subvention d'équilibre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous disiez que les prévisions avaient été très basses sur le retour à l'activité et nous ne pouvons que nous réjouir de voir le retour des spectateurs aussi bien au théâtre que dans plein d'autres espaces culturels. C'est quand même un bon signe de la reprise d'activité. Ce qui me gêne toujours, c'est d'appeler cela une subvention d'équilibre parce qu'effectivement, c'est une subvention qui vient équilibrer, mais contrairement à ce que vous nous avez montré sur le budget de la Ville, il n'y a pas d'orientations spécifiques. On joue entre « on fait des spectacles » et l'équilibre. Et là, pour le coup, il n'y a pas, par exemple, de volonté en moyen personnel supérieur pour dynamiser encore cette activité.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous avez pu observer qu'il y a une reprise de l'investissement. Nous avons investi et nous continuerons à investir en 2024.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Grâce à la Région !

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, en partie grâce à la Région, puisque ce que vous appelez subvention d'équilibre, si vous n'aimez pas le terme, nous pouvons le changer, mais en tous les cas, le budget de la Ville est toujours là pour faire face aux situations. Nous n'avons jamais reculé devant les besoins exprimés par notre théâtre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Grâce à la Région, mais c'est aussi grâce au travail des agents, parce que c'est certes la Région qui finance, mais ce sont eux qui ont la capacité de repérer le dispositif et de se positionner. Après, derrière, il y a eu aussi, évidemment, vous vous en doutez, des interventions relayées par le Maire. Certes, ce n'est pas nous, mais je

pense que c'est aussi leur travail d'aller chercher des recettes ailleurs. Ils connaissent aussi l'état des finances de notre commune, ils savent que nous ne sommes pas dans une situation de grande largesse, donc ils s'adaptent aussi en allant chercher des recettes ailleurs.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Et après, c'est aussi le cas d'opportunité et d'opportunité parce qu'à d'autres époques, des demandes de subventions ont été faites et étaient peut-être moins dans l'air du temps - désolée de ce terme-là - quand on parle d'écologie et de responsabilité. Heureusement que la subvention est là et qu'elle est aussi portée par la Région puisque, en toute objectivité, la commune ne pourrait pas se permettre cet investissement nécessaire au bon fonctionnement et à toujours aller plus loin dans la rénovation du théâtre qui est nécessaire aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'avais une question sur les produits de services. Il y a apparemment une augmentation par rapport à ce que vous aviez prévu. Est-ce dû à un plus grand nombre de spectateurs pour tous les spectacles ou parce que quelques spectacles ont apporté beaucoup de spectateurs ou est-ce de la location des salles, par exemple ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est globalement de l'augmentation de spectateurs sur toute la programmation. Et ensuite, il y a de la location, mais classique. Effectivement, par rapport aux autres années avec Covid, c'était moins reparti.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faut également dire que nous avons eu un positionnement prudent dans la construction budgétaire.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce point est à noter puisque, si j'ai bonne mémoire, vous aviez prévu 50 % de remplissage, ce qui était quand même une moyenne. Ce n'est pas un jugement de valeur, mais on était sur 50 % qui est quand même une hypothèse basse, compte tenu de l'attractivité du théâtre en général et de la qualité de la programmation faite par son directeur. Mais c'était bien joué dans la prévision pour pouvoir afficher plus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Honnêtement, ce n'était pas l'objectif. Je ne crois pas que nous soyons dans ces stratégies en construisant budgétairement l'ECP. Là, nous sommes sur le réalisé 2023, cela veut dire que nous avons construit le budget 2023 en milieu 2022-fin 2022, et honnêtement, à ce moment-là, il y avait beaucoup d'incertitudes et la reprise n'était pas encore folichonne. De toute façon, si nous avions fait l'inverse, vous nous auriez dit que nous avions été...

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Non, ce n'est pas une stratégie...

Mme POUPONNEAU, Maire

Si, vous avez dit que c'était bien joué d'avoir sous-évalué pour avoir un meilleur résultat.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Sur le taux de remplissage de 50 %, nous avons eu ce débat, je trouvais que ce n'était pas non plus irréaliste. Cela ne veut pas dire difficile par rapport à des taux de remplissage qui tournaient en moyenne aux alentours de 83 % dans les bonnes périodes. Entre le taux de remplissage de 83 % qui est globalement exceptionnel et 50 %, c'est juste ce que j'ai dit.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je préfère que ce soit dans ce sens parce que si nous avions été dans l'autre sens, il aurait fallu trouver des marges de manœuvre.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Et une subvention d'équilibre.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est exactement cela et nous avons évoqué les finances de la commune juste avant. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Non*) Je mets aux voix le fait que nous avons bien eu un débat d'orientation budgétaire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202402DEAC08 "FINANCES"

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Entendu le rapport, ci-annexé, présenté par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
- ACTE l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me reste deux informations à vous donner.

Nous avons fait une déclaration auprès de la préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2023. Nous invitons tous les Pibracais qui ne l'auraient déjà fait à se faire connaître, si potentiellement ils pensent qu'ils peuvent être concernés pour que nous puissions les tenir au courant si cet état était déclaré par la Préfecture. Il y a toujours un temps de latence.

Ensuite, j'ai une information importante à vous donner au sujet des déchets puisque nous allons sans doute avoir à partir de 2025, une évolution de la politique des déchets de la Métropole. Nous y reviendrons le moment venu quand la communication de la Métropole en la matière aura démarré, mais nous allons avoir une évolution en matière de ramassage, notamment des déchets verts. C'est pourquoi la Métropole invite à développer les propres systèmes chez soi pour gérer notamment les biodéchets puisque vous avez entendu qu'il y a une obligation légale de trier depuis le 1^{er} janvier. Les composteurs qui étaient jusqu'à présent distribués contre une somme vont, je le mets au conditionnel puisque nous avons Conseil métropolitain jeudi, donc c'est jeudi que nous voterons potentiellement cette mesure en Conseil métropolitain, mais si nous la votons et il y a toute chance, j'espère que nous la votons, les composteurs seront donnés et seront gratuits par la Métropole à partir du 8 février. J'invite tous les Pibracais qui n'en auraient pas à se renseigner sur le site de la Métropole pour avoir un composteur gratuit. Jusqu'à présent, 30 % des maisons individuelles à l'échelle de la Métropole sont équipées en matière de composteur individuel. C'est quand même un bon chiffre et cela me laisse l'occasion de rebondir et de dire que nous avons été sélectionnés cette année pour l'opération « C'est décidé, je réduis mes déchets ». Trente familles pibracaises sont accompagnées depuis quelques semaines pour réduire leurs déchets, quelle que soit la nature des déchets, et, en lien avec les conseils des quartiers, elles ont une pesée et une analyse de leurs déchets. Il y a un cahier des charges. Elles vont être suivies. Elles ont des ateliers. C'est une opération très, très précise. L'idée, c'est que toutes les bonnes pratiques puissent faire des petits auprès de la population, que ce soit via des

animations, via la Maison des Citoyens ou même dans certaines communes. Certains se sont montés en association et ont continué à travailler sur le zéro déchet.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Côté Métropole, quand on fait une demande de composteur, ce n'est pas disponible avant au moins un mois et demi. Même en payant, il n'était pas disponible, donc qui plus est en étant gratuit !

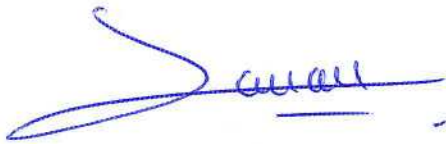
Mme POUPONNEAU, Maire

C'est dommage, je n'avais pas eu ce retour, personne ne m'en avait parlé, mais j'aurais pu leur dire. Je leur dirais qu'il y a des délais dans l'approvisionnement. Bonne soirée à tous.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 19 h 50.

Madame la Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **- 3 AVR. 2024**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 202402DEAC01 « ENVIRONNEMENT » Convention entre la Ville et l'association les Bouchons d'Amour Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC02 « RPE » Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la ville et l'État dans le cadre du fonds innovation petite enfance Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC03 « CMJ » Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n° 1 au règlement intérieur Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC04 “DOMAINE” Acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC05 « LOGEMENTS SOCIAUX » Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Pibrac Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC06 « PERSONNEL » Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC07 « MOBILITE » Vœu en faveur du déplaçonnement du Versement Mobilités Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202402DEAC08 “FINANCES” Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 Adoptée par 27 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Madame la Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **- 3 AVR. 2024**